



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018, est approuvé à l'unanimité.

3/ Ajout de questions à l'ordre du jour ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter trois questions à l'ordre du jour portant sur l'imputation d'une facture en section investissement, l'acceptation d'un chèque de remboursement (vol et destruction aux ateliers municipaux), la signature d'une convention d'investissement avec la Caisse d'Allocation Familiales (prêt sans intérêt pour le financement des travaux du futur espace périscolaire).

4/ Acceptation d'un chèque de remboursement, suite au vol, aux dégradations au Restaurant Scolaire ;

Considérant le vol avec effraction et les dégradations commises au Restaurant Scolaire dans la nuit du 16 au 17 août 2018, la compagnie des Mutuelles du Mans Assurances a fait une proposition d'indemnisation à la commune. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**, le chèque de remboursement correspondant d'un montant de 607,28 € (907,28 € - 300 € de franchise).

5/ Acceptation d'un chèque de remboursement, suite au vol, aux dégradations aux Ateliers Municipaux ;

Considérant le vol avec effraction et les dégradations commises aux Ateliers Municipaux en août 2018, la compagnie des Mutuelles du Mans Assurances a fait une proposition d'indemnisation à la commune. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**, le chèque de remboursement correspondant d'un montant de 11 946,65 € (12 274,65 € - 328 € de franchise).

6/ Budget Primitif 2018, Décision modificative N°3 ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif 2018 lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 22 mars** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, la décision modificative N°3 équilibrée en recettes et en dépenses :

- Au montant de 4.340,00 en section « Investissement »,
- Au montant de 7.610,00 en section « Fonctionnement ».

7/ Grille des emplois communaux : suppression et création du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Dans le cadre de son contrôle de gestion, eu égard à la jurisprudence du juge des Comptes, le Trésorier Municipal d'ARMENIERES a souligné l'insuffisance des considérants cités à l'appui de l'élaboration des contrats des agents non titulaires de droit public. Pour rappel, en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de

la collectivité ou l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunérations de l'emploi créé sont précisés ».

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que « les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ».

Si l'article 3-1 n'exige pas une décision de l'assemblée délibérante, le Trésorier Municipal rappelle que le contrat de l'agent non titulaire doit expressément faire référence à la délibération créant l'emploi permanent. Face à la complexité pour la collectivité de procéder à l'identification des délibérations ayant pour objet la création des emplois de la collectivité et afin de tenir compte des exigences du Trésorier Municipal et des besoins de la commune ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à **l'unanimité**, à la suppression du tableau des effectifs existants des agents titulaires de la commune d'ERQUINGHEM-LYS et à son remplacement par la création d'un nouveau tableau des effectifs par filière, par cadre et catégorie d'emploi, selon la grille ci-après.

FILIERE ADMINISTRATIVE	CATEGORIE	AUTORISE	POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER
Directeur Général des services	A	1	1	1
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint Administratif territorial Principal 2ème classe	C	4	4	4
Adjoint Administratif territorial Principal 2ème classe (21h)	C	1	1	1
Adjoint Administratif terri. Ppal de 2ème classe (17h50)	C	1	1	1
Adjoint Administratif territorial (35h)	C	4	4	4
Adjoint Administratif territorial (21/35ème)	C	1	1	1
total filière administrative	14	14	14	
FILIERE TECHNIQUE	CATEGORIE	AUTORISE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
Technicien	B	1	1	1
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	1
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	1
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	2	2	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	12	12	12
Adjoint Technique terri.Ppal de 2ème classe (30/35ème)	C	2	2	2
Adjoint Technique terri.Ppal de 2ème classe (15/35ème)	C	1	1	1
Adjoint technique territorial (35h)	C	12	12	12
Adjoint technique territorial (30/35ème)	C	12	12	12
Adjoint technique territorial (19/35ème)	C	2	2	2

Adjoint technique territorial (21/35ème)	C	2	2	2
Adjoint technique territorial (15/35ème)	C	1	1	1
total filière technique	49	49	49	
FILIERE POLICE	CATEGORIE	AUTORISE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
Garde champêtre Chef	C	1	1	1
total filière police	1	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE	CATEGORIE	AUTORISE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
ATSEM principal de 2ème classe (35h)	C	2	2	2
ATSEM principal de 2ème classe (30/35ème)	C	2	2	2
ATSEM principal de 2ème classe (21/35 ème)	C	1	1	1
ATSEM principal de 2ème classe (22/35 ème)	C	1	1	1
ATSEM principal de 2ème classe (26/35 ème)	C	1	1	1
total filière médico-sociale	7	7	7	
FILIERE ANIMATION	CATEGORIE	AUTORISE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CRÉER
Animateur territorial principal 1ère classe	B	1	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
Animateur territorial	B	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1
total filière animation	4	4	4	
Nombre d'agents titulaires	75	75	75	

8 Grille des emplois communaux : suppression et création du tableau des effectifs des emplois non permanents (contractuels) ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ; Considérant que la Commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée (*). *Ainsi le recrutement pour l'accroissement temporaire d'activité peut s'effectuer en contrat à durée déterminée de 12 mois maximum renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs. L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prises en charge temporaire d'une activité inhabituelle, par rapport à l'activité normale de l'administration. Le recrutement pour accroissement saisonnier d'activité peut s'effectuer en contrat à durée déterminée de 6 mois maximum renouvellement inclus, au cours d'une période de 12 mois consécutifs. L'accroissement temporaire d'activité correspond aux cas de travaux appelés à se répéter chaque année à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons.* Face à la complexité pour la collectivité de procéder à l'identification des délibérations ayant pour objet la création des emplois de la collectivité et afin de tenir compte des exigences du Trésorier Municipal et des besoins de la commune ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à **l'unanimité**, à la suppression du tableau des effectifs existants des agents contractuels employés par la commune d'ERQUINGHEM-LYS et à son remplacement par la création d'un nouveau tableau des effectifs par filière, par cadre et catégorie d'emploi, selon la grille ci-après. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du cadre de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

FILIERE ADMINISTRATIVE	CATEGORIE	AUTORISE	POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER
Adjoint Administratif territorial (35h)	C	0	0	2

FILIERE TECHNIQUE	CATEGORIE	AUTORISE	POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER
<i>Adjoint Technique Territorial (35h)</i>	C	0	0	2
FILIERE ANIMATIONS	CATEGORIE	AUTORISE	POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER
<i>Animateur territorial (35h)</i>	B	1	1	1
<i>Adjoint d'animation 21/35ème</i>	C	1	1	1
<i>Adjoint d'animation 14h/mois</i>	C	1	1	1
<i>Adjoint d'animation 2h/jour scolaire</i>	C	3	3	5
<i>Adjoint d'animation 2,25 h/jour scolaire</i>	C	8	8	12
<i>Adjoint d'animation 20h / semaine</i>	C	0	0	2
<i>Adjoint d'animation 3,25 h/jour scolaire</i>	C	0	0	2
<i>Adjoint d'animation 3,75 h/jour scolaire</i>	C	4	4	4
<i>Adjoint d'animation 4,50 h/jour scolaire</i>	C	1	1	0
<i>Adjoint d'animation 4,75 h/jour scolaire</i>	C	2	2	0
<i>Adjoint d'animation 4 h/jour scolaire</i>	C	0	0	4
<i>Adjoint d'animation 5 h/jour scolaire</i>	C	1	1	1
<i>Animateur territorial 6h/Mercredi scolaire</i>	C	0	0	4
<i>Animateur territorial 8h/Mercredi scolaire</i>	C	0	0	4
<i>total filière animation (agents contractuels)</i>	22	22	41	
<i>Apprenti</i>	C	1	1	3
<i>Contrat Avenir</i>	C	2	2	0
Nombre d'agents contractuels	25	25	48 (nombre maximum)	

9/ Grille des emplois communaux : suppression et création des « emplois vacances », de postes réservés aux jeunes accueillis au sein de la Mission Locale ;

Au vu de l'intérêt à fournir une activité citoyenne et utile durant les vacances scolaires aux jeunes domiciliés à ERQUINGHEM-LYS, le Conseil Municipal a décidé en mars 2007, de créer le dispositif permanent des « Emplois Vacances ». Ainsi, des jeunes domiciliés à ERQUINGHEM-LYS, âgés de 16 à 18 ans, interviennent sur divers chantiers communaux (patrimoine), sur les espaces verts ou naturels, à raison de 15 jours, pendant les vacances scolaires (Février, Pâques, Juillet-Août).

Considérant le contrôle de gestion du Trésorier Municipal d'ARMENTIERES eu égard à la jurisprudence du juge des Comptes et son souhait de voir les collectivités procéder à une harmonisation de l'ensemble des délibérations ayant pour objet la création des emplois de leurs établissements ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de procéder à l'annulation de la délibération du 28 mars 2007 créant les « Emplois Vacances » et de recréer le dispositif selon la grille ci-après.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de créer quatre postes supplémentaires dont pourront bénéficier des jeunes âgés de 18 à 25 ans exclusivement suivis par la Mission Locale, dans les services « technique » ou « espaces verts », selon les mêmes modalités que précédemment (durée de 15 jours maximum et exigence de domiciliation) mais sans période donnée.

Cette proposition a pour objectif d'accompagner les projets d'insertion de jeunes Erquinghemmois accueillis par la Mission Locale « Armentières – Vallée de la Lys », avec laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de la commune conventionnera prochainement. La rémunération s'effectuera sur l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale, auquel il faudra rajouter les 10% de congés payés en fin de contrat. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Commune d'ERQUINGHEM-LYS		
Tableau des effectifs, postes dispositif "Emploi Vacances"		
Jeunes âgés de 16 à 18 ans		
FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C		
Adjoint technique territorial (35 h / semaine), pour 15 jours maximum.	Session de Février / Pâques	Session de Juillet / Août
Nombre de postes à créer	10	30
Tableau des effectifs, postes dispositif "Mission Locale"		
Jeunes âgés de 18 à 25 ans		
FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C		
Adjoint technique territorial (35 h / semaine), pour 15 jours maximum.		
Nombre de postes à créer	4 (pas de sessions requises)	

10/ Convention de réciprocité frais de scolarité : avenant N°2 ;

Par délibération du 4 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge des frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans une école publique extérieure, à compter de l'âge de 3 ans révolus. Cette décision a fait l'objet d'une convention de réciprocité signée par l'ensemble des communes concernées (ARMENTIERES, HOUPLINES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, ERQUINGHEM-LYS, BOIS GRENIER, FRELINGHIEN, CAPINGHEM, NIEPPE, PRESMEQUES). Pour répondre aux sollicitations des familles, le Conseil Municipal a décidé d'étendre les dispositions de la convention de réciprocité aux enfants qui auront 3 ans entre la date de la rentrée scolaire de Septembre et le 31 décembre de l'année civile concernée, avec effet financier au 1^{er} janvier de l'année suivante. Un premier avenant à la convention de réciprocité a été signé par l'ensemble des communes concernées. L'article 6 de convention originelle stipulait « *La présente convention est conclue pour la période de l'année scolaire n+1 à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse* ». Conformément à l'article 8 de cette même convention, les communes partie signataire décident de modifier l'article 6 comme suit : « *La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et renouvelable tacitement pour des périodes de même durée. Les parties conviennent que pour les périodes antérieures, les termes de la convention demeurent applicables et que les participations financières correspondantes de chaque ville pour leurs élèves extra-muros seront versées à la commune d'accueil* ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de réciprocité modifiant l'article 6 comme indiqué ci-dessus.

11/ Concession d'aménagement tripartite, Zone d'activités du Fort Mahieu : modifications ;

Par délibération en date du 13 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conventionner avec la Métropole Européenne de LILLE et la SEM Ville Renouvelée, dans le cadre des modalités de gestion et de remise de certains équipements qui relèvent de la commune, sur le site de la future zone d'activités dans le secteur du « Fort Mahieu », à ERQUINGHEM-LYS. Ce projet qui consiste à aménager une zone économique dénommée « la Porte Anglais » sur une superficie de 15,6 hectares, s'inscrit dans la stratégie économique du Plan Métropolitain de Développement Economique 2015-2020. Il bénéficie d'une situation favorable liée à son foncier en majeure partie maîtrisé par la MEL et d'accès avec la proximité de l'avenue Paul HARRIS sur ERQUINGHEM-LYS, la rue Nouvelle sur LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, le pôle d'échange de la gare d'ARMENTIERES. Ce site est en outre, bordé par l'autoroute A.25 qui lui offre un « effet vitrine », très apprécié par les entreprises. La MEL via une concession d'aménagement, a confié l'opération à la Société d'Economie Mixte Ville Renouvelée (SEM VR), 75 rue de TOURNAI, 59200 TOURCOING. C'est dans ce cadre, que s'inscrit la convention « tripartite » avec à terme la rétrocession des espaces verts, du réseau d'éclairage public, du mobilier urbain à la commune d'ERQUINGHEM-LYS. La Métropole Européenne de LILLE a souhaité dans ce cadre, modifier quelques points de la convention, en référence au traité de concession passé entre l'établissement public et la SEM VILLE RENOUVELEE.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à **l'unanimité**, les propositions de modifications suivantes :

1/ L'aménageur « SEM V.R. » obtiendra l'accord et la validation formelle de la commune avant le lancement des travaux et plus précisément, recueillera son accord sur le dossier d'avant-projet dans les conditions décrites aux articles 8.1 « contenu des avant-projets », 8.2 « Conformité de projet » et 8.3

« modalités de validation des avant-projets » du traité de concession. Ainsi, l'aménageur devra transmettre à la commune, en avant-projet :

- Un plan d'aménagement des VRD de la future zone d'activités, reprenant le profil de la voirie, des revêtements, des espaces verts,
- Un plan d'assainissement,
- Un plan des réseaux divers avec les différents points d'éclairage public, en coordination avec les prescriptions transmises par le délégataire de la commune (type d'éclairage, caractéristiques techniques des mâts.)
- Des profils en travers types,
- Des profils en long des voiries
- Une note indiquant les modalités de prises en compte du programme de plantations qui aura été établi préalablement par le service « espaces verts » de la commune,
- La typologie du mobilier urbain envisagé (suivant certaines prescriptions à définir avec la commune).

2/ La Commune s'engage à transmettre à la SEM V.R. son accord, éventuellement assorti de réserves ou de remarques, sur le dossier d'avant-projet dans ses dispositions relatives aux ouvrages, dans un délai de deux mois à compter de sa réception et à transmettre à la MEL, son accord, ses réserves ou ses remarques, sur le projet, les modifications du ou des avant-projets dans leurs dispositions relatives aux ouvrages dans ce délai de deux mois. A défaut de réponse dans les délais, la Commune sera réputée donner son accord sur le dossier d'avant-projet, le projet, les modifications du ou des avant-projets et les projets d'exécution et n'avoir aucune réserve ou remarque à formuler.

3/ Préalablement aux opérations de réception prévues entre la SEM V.R., les entreprises et le maître d'œuvre, la SEM V.R. invitera la Commune à la visite de pré-remise prévue à l'article 15.3 du traité de concession. Au moins deux mois avant cette visite de pré-remise, les documents de remise des ouvrages type « *Dossier des Ouvrages Exécutés* » seront remis à la ville et seront conformes en tout point à l'avant-projet sommaire.

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi modifiée.

12/ Révision des PLU des communes des Weppes : débat sur le PADD ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal d'AUBERS,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de BOIS-GRENIER,

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de FROMELLES,

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de LE MAISNIL,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de RADINGHEM-EN-WEPPEES,

Prescrivant la révision générale des plans locaux d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de ces communes, lors du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD des 5 communes. Véritable colonne vertébrale du futur « PLU », le PADD exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le débat sur le PADD permet aux Conseils Municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour les nouveaux projets de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet du SCoT et des objectifs de la révision du PLU. Le 19 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a débattu des orientations telles que développées dans le document support des débats. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au débat nécessaire et accepte à **l'unanimité**, les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durable des PLU des communes d'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL, RADINGHEM-EN-WEPPEES.

13/ Rapport de la CLECT prise de compétences MEL « GEMAPI et SAGE » : approbation des conclusions du rapport ;

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a étudié les transferts de charges liés à la prise des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » et « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » par la Métropole Européenne de LILLE, pour lesquelles le Conseil Municipal avait délibéré favorablement. Après une première évaluation, la CLECT a conclu dans son rapport qu'aucune charge nette ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune au titre de ces compétences. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **à l'unanimité**, un avis favorable aux conclusions dudit rapport

14/ Imputation d'une facture en section investissement ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Considérant la facture de la société LAMBIN pour l'achat de matériels à destination des Ateliers Municipaux (en remplacement de ce qui a été détruit et suite au remboursement de l'assurance), au montant de 1.591,92 € TTC ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'imputer cette dépense en section investissement au compte 2188 « Autres immobilisation corporelles ».

15/ Convention d'investissement entre la commune et la CAF : prêt sans intérêt pour concourir au financement du futur espace « périscolaire » ;

Considérant le projet de réalisation de l'espace « périscolaires » (3 salles d'activités) dans l'enceinte de l'Ecole Élémentaire des Enfants d'ERCAN et le plan de financement établi dans ce cadre en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant estimatif de 553.352 € ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à contracter avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la future réalisation, un prêt sans intérêt d'un montant maximum de 150.000 € et à signer la convention correspondante. Le paiement du prêt interviendra en fin d'opération et après réception de l'ensemble du solde des factures résiduelles. Le montant du prêt correspondra à 40% du montant des factures présentées retenues et sera plafonné, en tenant compte du versement de la subvention.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.